

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

N° W21-654604

1809-10

☐ Maladie ☐ Dentaire ☐ Optique ☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e) : **R.A.M.**

Matricule : **7951** Société : **R.A.M.**

☒ Actif ☐ Pensionné(e) ☐ Autre : **AKMED**

Nom & Prénom : **LAMRABET AHMED**

Date de naissance : **01/04/1966**

Adresse : **Andalous 1 Rue 3 N° 54**

Casablanca Maroc

Tél. : **0679982679** Total des frais engagés : **1894,70** Dhs

Autorisation CNDP N° A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin : **DR. G. AHEBI Mohammed**

Cachet du médecin : **Ophtalmologiste**
544, bd. Mohammadia, Casablanca, Maroc
Tél : 05 22 20 46 18 / 19 / 20
05 22 20 46 19 / 00 - 05 22 50 15 15
Fax : 05 22 86 46 21

Date de consultation : **19/10/2023**

Nom et prénom du malade : **LAMRABET YASMINE** Age : **57**

Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☒ Enfant

Nature de la maladie : **Altechim oculaire**

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **Casablanca** Le : **01/11/2023**

Signature de l'adhérent(e) : **[Signature]**

MUPRAS
01 NOV 2023
ACCUEIL

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



ORDONNANCE

Casablanca le 19/10/2023

M. LAMRABET YASMINE

UL

OD +5,00 (-0,75 S)

OG +6,75 (-0,50 175)

DR. CHAIBI Mohamed
Ophtalmologue
544 bd panoramique 33 casablanca
Tél: 05 22 29 66 00 / 60
Fax: 05 22 86 46 21



نظارات الحياة
LUNETTES LA VIE
Mohamed R. NEDDINE
Opticien Optométriste
Souk Korea Bloc (F) N° 115 - Casablanca
Tél: 05 22 80 02 81





نظارات الحياة

LUNETTES DE LA VIE

Bloc (EF) Souk Koria N° 116

Casablanca

Tél. : 0522 80 87 96 / 80 02 81

R.C. : 247708 - I.F. : 45519260

Patente : 36611440

ICE : 000885021000189

FACTURE

N° 0002958

سوق القريعة بلوك اف رقم 116
البيضاء

الهاتف : 0522 80 87 96 / 80 02 81

R.C. : 247708 - I.F. : 45519260

Patente : 36611440

ICE : 000885021000189

Casablanca, le : 29/10/2023

M. Lamrabet Yasmine

Doit

Docteur chahbi mohammed

Nomenclature N° 469

OD : cyl sph + 5. (-0.25 - 5) 400

OG : cyl sph + 6.75 (-0.25 - 1.75) 400

VP

OD : cyl sph

OG : cyl sph

Verres : Bressini AR

Montures : optique 700

Arrêté la présente Facture à la somme de :

mille cinq cent dix

1500

نظارات الحياة
LUNETTES LA VIE
Mohamed ROKNEDDINE
Opticien Optométriste
Souk Koria Bloc (EF) N°115 - Casablanca
Tél. 05 22 80 02 81

OG



ORDONNANCE

Casablanca le 19/10/2023

M. LAMRABET YASMINE

104,00

~~Rhy...~~

~~AC 21/...~~



9070

~~...~~

194,70

~~...~~

DR. CHAHRI Mohammed
Ophtalmologiste

544, bd. panoramique, Californie
Casablanca, Maroc
Tél : 05 22 29 66 00 / 05 22 29 66 21
Fax : 05 22 29 66 21



Solution stérile pour usage oculaire

PhyLarm



HER MEDIC
PPC

16 l 104.00 DHS 10 ml

**À chaque fois
que l'œil est irrité**



6 118001 070442

Laboratoires Sothema Bouskoura
Opatanol® 1mg/ml collyre en solution
Flacon de 5 ml
AMM Maroc N° 96R1/20 DMP/21/MAJ
PPV : 90,70 DHS



4 253 MA